

LE LABEL HANDYCITY® APRÈS 3 LÉGISLATURES : Un instrument d'actions ?

Le regard de Gisèle Marlière, présidente de l'ASPH et initiatrice du Label Handycity®

Une analyse ASPH de Rose Eboko
Décembre 2016



Rose Eboko
Tél. 02/515 17 56
rose.eboko@solidaris.be

« Une vie sans histoires serait une histoire sans vie. Il suffit d'examiner n'importe quelle existence à la loupe, pour voir qu'elle n'est qu'une suite de problèmes, plus ou moins bien résolus. »

Jean Cottraux¹

Introduction

La Charte Communale de l'Intégration de la Personne Handicapée et son corollaire le label Handycity® existent depuis deux législatures et tendent vers la fin de la troisième. Après 16 ans d'existence, nous jugeons opportun de faire le point sur l'origine de ce projet à la loupe du regard de Gisèle Marlière, ancienne Secrétaire générale de l'ASPH, sous la houlette de laquelle ce projet a vu le jour et a été implémenté pendant deux législatures.

Après avoir donné la parole à quelques personnes bénéficiaires² sur les retombées de cette Charte, nous choisissons d'entendre ce que Gisèle Marlière pense de tout le chemin parcouru, et de voir quelles en sont les limites et les possibilités d'actions de ce type d'outils, au XXI^e siècle.³

Les origines de la Charte, pour quel but ?

Pour Madame Marlière, lorsque cette Charte a vu le jour en l'an 2000, l'idée était de proposer quelque chose de concret aux élus communaux en interpellant les candidats avec un programme articulé finalement autour de 15 points spécifiques. Cette démarche visait un enjeu citoyen basé sur une cartographie établie en lien avec une réalité palpable des besoins des personnes handicapées, à mettre en place tout au long d'une législature. Les points de la Charte tels qu'ils ont été conçus, visaient à baliser « toute la vie » d'un citoyen en situation de handicap, sur le champ communal. Mais précisons-le, des points qui ne concernent peut-être pas tout le monde au même moment.

Le but était de proposer aux responsables communaux un engagement sur la durée, à faire quelque chose dans une programmation clairement définie. C'est illusoire de penser que les communes et les services peuvent réaliser tous les points sous une seule législature. Même si ce projet semblait ambitieux, à certains égards, il n'en reste pas moins vrai, qu'il était novateur et ancré dans la réalité, et le plus important pour nous à ce moment-là, c'était de voir comment les communes réaliseraient ces différents points proposés.

Rappel des prérogatives de la Charte et du label Handycity®

Dans une optique d'inclusion, la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée - pensée et réalisée par des groupes de réflexion de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée (ASPH), a ensuite été envoyée lors d'une campagne commune avec la (VFG) Vlaamse Federatie van Gehandicapt en à toutes les communes belges (francophones, germanophones et néerlandophones) pour la toute première fois, après les élections communales de 2000. Cette démarche a été renouvelée en 2006, sous une deuxième législature, mais uniquement vers les communes francophones, afin de leur permettre de concrétiser leurs engagements durant les 6 années consécutives de ce nouveau mandat communal.

Comme nous aimons le dire, la commune, lieu de vie quotidienne et incontournable de tous les citoyens, est le premier lieu d'intégration pour les personnes handicapées. Cette Charte qui leur était proposée, est un outil concrétisant l'aboutissement des réflexions de personnes handicapées, en tant qu'actrices de

¹ Cottraux, J. *la Répétition des scénarios de vie : demain est une autre histoire*, p.7

² Eboko, R. 2016, *Quel impact du label Handycity® après 3 législatures : la parole aux concernés*, <http://www.asph.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Citoyennete/Pages/2016-label-handycity-paroles-aux-PH.aspx>, en ligne sur le site www.asph.be

³ L'ASPH se demande de plus en plus comment "agir et résister au XXI^e siècle lorsqu'on est une association défendant le droit des personnes handicapées" et se penche sur des outils, des actions concrètes menées avec et pour les personnes handicapées. Lire à ce sujet, l'analyse ASPH disponible sur www.asph.be

leur cité. Elle promeut la mise en place d'un processus cohérent où les autorités communales, par le biais du Collège des Bourgmestres et Echevins et du Conseil communal, s'engagent de manière officielle à inclure, sans vouloir les stigmatiser, des points d'attention pour les personnes handicapées, dans tous les rouages des composantes communales et des structures para-communales.

Signer cette Charte, c'est accepter de s'inscrire dans un processus de participation et d'évaluation, et au final, en vue d'une labellisation pour celles qui souhaitent concourir.

En clair, pour l'adhésion des communes à ce processus, quelques étapes indispensables étaient requises.

La première étape, consistait à signer la Charte, par le Conseil communal ou le Collège échevinal, si majorité et opposition s'accordaient à ce propos.

La seconde étape consistait à remplir à mi-mandat, de façon la plus complète et optimale, un pré-bilan, ce qui permettait aux communes engagées dans le processus, de se positionner sur les réalisations entamées ou à faire avant la fin de la législature, et au besoin de rectifier le tir. Après, cette étape, un document officiel à compléter pour se porter candidates au label Handycity® était renvoyé aux communes intéressées, ce qui sous-entend qu'elles donnent leur accord pour être évaluées.

Pour clôturer les actions menées autour des 15 points de la Charte tout au long de la législature, et les mettre en valeur, le label Handycity® fut en fin de course attribué pour la première fois, en avril 2006 et pour la seconde en avril 2012⁴.

Un regard et des questionnements sur l'accompagnement des communes

Pour Gisèle Marlière, soulignons aussi qu'il était capital d'être aux côtés des communes, au-delà du sensationnel. Après la médiatisation du lancement de ce projet, l'ASPH a voulu travailler en synergie avec les communes, et ne pas faire dans le simplisme. Cela en voulant une idée de récurrence, de pérennité, quelle que soit la majorité en place, en impliquant les nouveaux Collèges à chaque différente législature. Cette charte comme vecteur de dynamisme et processus citoyen d'interpellation et de mobilisation, de relance et d'évaluation, est un atout pour l'encouragement à s'impliquer dans l'inclusion des personnes handicapées, et la mise en lumière des réalisations communales implémentées de manière transversale par les services concernés.

Il s'agit d'une action « win-win », qui a pour résultat, un processus de mobilisation collective. En ce sens que, d'une part, les personnes handicapées bénéficient de la mise en place d'une série de prérogatives qui correspondent 'a priori' à leurs attentes, et d'autre part, la commune met en valeur autant que possible, ses investissements pour elles, tout au long de la législature.

Le projet tel qu'il a été conçu, a été assez soutenu, grâce au travail d'accompagnement de l'ASPH, dans nos domaines de compétences (soutien en accessibilité pour rénovation et nouvelles constructions, sensibilisation au handicap pour les écoles, les services et autorités communales, collaboration avec la STIB et les TEC pour l'amélioration des services aux PMR...) Travail d'accompagnement qui s'est fait d'années en années, aux côtés des services communaux et des élus qui en ont fait la demande. Nous pouvons d'ailleurs dire et non sans fierté, que majoritairement, nous n'avons pas senti de rejets, malgré notre identité politique, preuve que beaucoup de communes ont vu en ce projet, un instrument qui valide une adhésion à la volonté d'apporter un changement dans le quotidien du citoyen lambda.

⁴ Eboko, R. 2012,

http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/2012%20Anysurfer/04_Rôle%20des%20communes%20auprès%20des%20PH.pdf en ligne sur le site www.asph.be

Dans les faits, le message véhiculé par la Charte nous semble être passé et compris. Dans la mise en place et la réalisation des 15 prérequis de la Charte, les communes ont avancé à des rythmes différents, en fonction des réalités de terrain propres à chacune, et ce malgré, les divergences politiques.

Le fameux défi qui se présente à nous, c'est au moins de pouvoir réalimenter cet outil, de manière à ce qu'il reste intéressant et attractif pour les personnes porteuses de handicap ou de maladies, et leurs familles, autant que pour les services communaux et les prérogatives des élus.

Et les bénéficiaires après deux législatures ?

Le fil conducteur qui ressort des interviews des personnes ressources face à la Charte, c'est l'intérêt personnel de chaque personne concernée. A la base, la manière dont les 15 points ont été élaborés, c'était dans le but de cibler, évidemment sans aucune prétention, l'éventail des domaines qui pourraient jaloner une vie à un moment ou à un autre, d'en faire une cartographie. Puis, d'interpeller les communes et les aiguiller à agir dans chacun des 15 points.

Signalons toutefois que nous sommes conscients que la vie des personnes en situation de handicap ne se résume pas en 15 points, et que le vécu des uns et des autres est loin d'être identique, car les événements et les parcours de vie ne sont pas similaires.

Le regard porté par madame Marlière reste positif sur l'engagement des personnes en situation de handicap, que nous avons interrogées, sur leur ressenti face aux retombées de la Charte. Malgré les possibilités limitées d'accès aux informations qui ressort de l'interview des personnes interrogées, selon elle, l'intérêt des personnes ressources pour la Charte n'est pas altéré. Même si on dénote leur méconnaissance des domaines d'investigation et d'investissement de leurs communes respectives, ces personnes globalement se sont placées automatiquement dans leur situation première, à savoir celle de personne handicapée concernée par certains domaines, en fonction de ses centres d'intérêt, et pas par tous.

La Charte : un outil d'actions efficaces aujourd'hui ?

N'oublions pas que chaque être humain a sa particularité, et les parcours des uns et des autres ne sont pas forcément identiques, qu'on soit porteur de handicap ou pas. On ne va pas rentrer dans un créneau handicap, si on ne ressent pas le besoin d'être informé/outillé dans ce sens. « Les constructions personnelles permettent de juger et catégoriser les événements, et les individus sur un mode binaire », comme le dit Cottraux⁵. Les dispositifs mis en place ne répondent probablement pas toujours nécessairement aux besoins des personnes concernées au moment espéré.

Par le biais de la Charte et par l'entremise du label Handycity®, des synergies sont mises en place par les entités et services para-communales, pour rendre inclusif le quotidien du citoyen. Le bémol toutefois, c'est que les moyens de communication ne sont pas forcément les plus adéquats, c'est-à-dire, la diffusion et la mise en valeur des réalisations déployées auprès du public-cible.

N'oublions pas que, comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap ne sont pas nécessairement attentives à des informations, à un moment où elles ne les concernent pas, ou quand elles n'en ont pas besoin.

Conclusion

Au vu du chemin parcouru depuis la création de la Charte, et loin de dormir sur nos lauriers, nous concluons que malgré le travail accompli par les communes, nous sommes obligés de rester vigilants par rapport aux besoins des bénéficiaires.

⁵ idem

Alors, pour la pérennité de ce projet, nous estimons devoir accorder une attention soutenue à la multiplicité de nos consultations liées aux nombreux handicaps, dont les problématiques sont très variées. Tout en continuant à gérer ce projet et en mettant à contribution l'expertise des associations de terrain, il est indispensable pour l'ASPH de rester réaliste dans ses objectifs et attentive au fait qu'on ne touchera pas forcément tout le monde au 'bon moment'. La Charte et ses points doivent rester ancrés dans la réalité et les bénéficiaires doivent pouvoir se vivre de manière péremptoire par le public-cible. Il faudrait aussi que les personnes en situation de handicap, lorsqu'elles sont sollicitées, répondent aux enquêtes avec autant de diversité que possible. Pour nous, la consultation du public concerné à chaque nouveau mandat communal est un outil indispensable, et elle doit rester comme point focal dans nos pratiques, mais ajouter à cela des moyens de diffusion efficaces de ce qui est réalisé.

Le Label et la charte sont des moyens d'actions qui ont leur sens mais qui doivent être repensés. Il faut sans doute repenser à être attractifs, sans être nostalgiques. Globalement, il y a eu du positif, même si certaines communes se sont lassées. Il est clair aussi qu'il faut du contenu et du contenant, remis au goût du jour, sans pour autant chercher à faire le bonheur des gens malgré eux. Consulter les communes aussi pour savoir ce qui est pertinent, si on veut pérenniser ce processus.

Documents consultés

- Eboko, R. 2012, Implication des communes en faveur des personnes handicapées : cas pratiques, http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/2012%20Anysurfer/04_Rôle%20des%20communes%20auprès%20des%20PH.pdf en ligne sur le site www.asph.be
- Eboko, R., 2016, Label Handycity® : la parole aux premiers concernés, <http://www.asph.be/SiteCollectionDocuments/Analyses%20et%20etudes/Analyses%20et%20etudes%202016/Analyse-ASPH-15-label-parole-aux-concernés.pdf> en ligne sur le site www.asph.be
- Cottraux, J. (2001, 2003), La Répétition des scénarios de vie : demain est une autre histoire, Odile Jacob.

Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'**Association Socialiste de la Personne Handicapée** agit concrètement pour faire valoir les droits des personnes handicapées.

- Écoute, conseil et orientation des personnes handicapées et de leur entourage.
- Interpellation des responsables politiques.
- Sensibilisation via des campagnes et des modules d'animations.
- Information à propos du handicap : magazine, site internet, newsletter et Facebook.
- Suivi de situations discriminantes subies par des personnes handicapées.
- Conseils aux professionnels pour la mise en conformité des bâtiments et événements publics.
- Accompagnement des communes pour une plus grande inclusion des personnes handicapées.

L'**ASPH** est présente en Wallonie et à Bruxelles. Les services qu'elle rend sont gratuits pour les affiliés à Solidaris. 10 euros/an pour les non-affiliés Solidaris.

Attention, cela ne dispense pas du paiement d'une cotisation en Régionale.

Secrétariat général :

Rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65

Contact Center : 02/515 19 19

E-mail : asph@solidaris.be

www.asph.be - www.facebook.com/ASPHasbl



Editrice responsable : Florence Lebailly – Secrétaire générale
ASPH – Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles